



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'eau et des risques**

Le préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 712 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre,

**VU** l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

**VU** l'arrêté préfectoral 5 décembre 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°655 du 14 octobre 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

**VU** la désignation du conseil régional de Bourgogne du 17 juillet 2014, la désignation du conseil général de la Côte-d'Or du 5 septembre 2014, la désignation de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs du 26 juin 2014 et les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or du 27 octobre 2014,

**VU** la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R212-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition**

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est fixée comme suit :

#### **1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ( 28 membres)**

##### **a) Représentant du conseil régional (1 membre)**

Conseil régional de Bourgogne

**M. Stéphane WOYNAROSKI**

##### **b) Représentants du conseil général (2 membres)**

Conseil général de la Côte-d'Or

**M. Gilbert MENUT  
M. Paul ROBINAT**

##### **c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)**

EPTB Saône et Doubs

**Mme Emmanuelle COINT**

##### **d) Représentants des communes (13 membres)**

Commune de TART-L'ABBAYE

**M. Luc JOLIET**

Commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ

**M. Christian ROLLIN**

Commune de ECHENON

**M. Dominique LOTT**

Commune de VANDENESSE-EN-AUXOIS

**M. Michel POILLOT**

Commune de VAL-SUZON

**Mme Catherine LOUIS**

Commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ

**Mme Pascale GALLION-BAILLY**

Commune de LUSIGNY-SUR-OUCHÉ

**M. Eric BERAUD**

Commune de LONGVIC

**M. José ALMEIDA**

Commune de VARANGES

**M. Bernard GEVREY**

Commune de NEUILLY-LES-DIJON

**M. Jean-Louis DUMONT**

Commune de BOUHEY

**M. Patrick SEGUIN**

Commune de TROUHANS

**Mme Annie GAUSSENS**

Commune de CRUGEY

**Mme Viviane BIENFAIT**

e) Représentants des structures de coopération intercommunale (11 membres)

Rives de Saône, communauté de communes  
Saint-Jean-de-Losne, Seurre

**M. Jean-Luc SOLLER**

Communauté de l'agglomération dijonnaise  
-le Grand DIJON

**M. Patrick ORSOLA**  
**M. Frédéric FAVERJON**

Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche

**M. Laurent STREIBIG**

Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

**M. Hubert SAUVAIN**

Communauté de communes du canton  
de BLIGNY-SUR-OUCHÉ

**M. Daniel BARBIER**

Syndicat du bassin de l'Ouche

**Mme Christine DURNERIN**

Syndicat intercommunal des eaux et  
d'assainissement de THOISY-LE-DESERT

**M. Marcel LUCOTTE**

Syndicat intercommunal des eaux  
de THOREY-SUR-OUCHÉ

**M. Jean GAZEAX**

Syndicat intercommunal des eaux  
d'ARNAY-LE-DUC

**M. Guy MOINGEON**

Syndicat intercommunal des eaux  
du Plateau de DAROIS

**M. Pierre PORTMANN**

**2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (14 membres)**

1 représentant de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or,

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte-d'Or,

1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Côte-d'Or,

1 représentant du syndicat des irrigants de la Côte-d'Or,

1 représentant du syndicat départemental de la propriété agricole,

1 représentant de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON),

1 représentant de la fédération départementale de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

1 représentant du comité de liaison des associations de protection de l'environnement et de la nature (CLAPEN 21),

1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or,

1 représentant de l'association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte-d'Or,

1 représentant de la fédération française de canoë-kayak,

1 représentant de la lyonnaise des eaux,

1 représentant de la SAUR,

1 représentant du conservatoire des sites bourguignons.

### **3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (12 membres)**

le préfet de la Côte-d'Or ou son représentant,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant,

le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,

le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant,

le commandant de la base aérienne Guynemer à DIJON-AIR ou son représentant.

le directeur régional de Voies Navigables de France ou son représentant,

le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ou son représentant,

le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ou son représentant,

le directeur régional des autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant,

le directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant.

### **Article 2 : Mandats et modalités de vote**

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

### **Article 3 : Présidence**

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

### **Article 4 : Fonctionnement**

La commission se réunit à l'initiative de son Président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Le dispositif de coordination inter-bassin avec la CLE du SAGE de la Vouge est chargé d'assurer la prise en compte de l'enjeu particulier de la nappe de Dijon Sud.

La CLE tient lieu de comité de rivière pour l'élaboration et de suivi du contrat de rivière Ouche.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 6: Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2011 et du 14 octobre 2013 sont abrogés.

### **Article 7: Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 13 novembre 2014

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé Marie-Hélène VALENTE